

Le 5 mars 2010
N° 009-2010

SOMMAIRE

P1 et 2:
Inspecteurs
Recouvrement

P3 :
LM Nouveau look

Couverture
complémentaire Santé

P 4 :
Branche Recouvrement
COG 2010/2013

P 5 :
Info confédérale
8 Mars 2010

Inspecteurs du Recouvrement Commission de suivi du protocole du 27 février 2009

A la demande du Snfocos, la commission de suivi du protocole d'accord des inspecteurs du recouvrement s'est tenue le 2 mars 2010 à l'Ucanss.

D'entrée de jeu, la représentante de l'Ucanss a précisé qu'il convenait, au cours de cette réunion, de s'en tenir à deux points :

- l'application du protocole,
- l'attribution des points de compétence aux niveaux 7 dans le cadre de la directive de l'Acoss.

Le représentant de l'Acoss a indiqué que 393 passages au niveau 7 avaient été notifiés au 31.12.2009 dans les Urssaf et 10 dans les CGSS. Le Snfocos a indiqué qu'aucune attribution n'avait été faite à ce jour à la CGSS de la Martinique.

La prochaine vague d'attribution (2^{ème} trimestre 2010 avec effet au 1.01.2010) doit permettre d'atteindre les 500 passages au niveau 7, conformément à l'accord.

Le Snfocos a précisé que les 500 constituent un minimum, l'accord prévoyant 75 % des collègues ayant plus de 4 années d'ancienneté dans la fonction. Nous avons également indiqué que ne devaient pas être intégrés dans ce quota :

- les inspecteurs nommés ayant moins de 4 années d'ancienneté,
- les inspecteurs nommés en 2008 avant la signature de l'avenant du 27 février 2009.

Le Snfocos a dénoncé, pour ces attributions de niveau 7, les conditions de validation de maîtrise de la fonction (VMF), la mise en place de commissions régionales d'attribution ainsi que le recours à des consultants extérieurs. Ces dispositions ne respectent pas l'accord signé par les organisations syndicales.

Le Snfocos a demandé la communication Urssaf par Urssaf du volume de niveaux 7 éligibles et du nombre de niveaux 7 attribués.

S'agissant de l'attribution des points de compétence aux inspecteurs N7, l'Acoss précise que 43 % des inspecteurs N7 ont bénéficié de points de compétence, alors que la moyenne d'attribution des points de compétence est de 25 % dans la branche recouvrement.



Retrouvez tous
nos articles
sur notre site :

www.snfocos.org

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur
Gérant

Le Snfocos souhaite communication de chiffres précis permettant d'atteindre ce pourcentage qui ne semble pas en conformité avec les retours du terrain qui nous parviennent.

Ont été évoqués également les indemnités de sujétion, le calcul des majorations 25 % et 50 % pour horaires atypiques : nous adressons sur ce sujet un courrier à l'Ucanss pour plus de précision et confirmation de notre interprétation du texte.

Le protocole prévoit en son article 32 « le nombre de parcours professionnels réalisés sera revu à partir de 2011, afin de maintenir ou d'augmenter la part des inspecteurs au niveau 7 » : en conséquence, le Snfocos a d'ores et déjà demandé l'ouverture de négociations sur ce sujet à la rentrée sauf, bien sûr, si l'Acoss et l'Ucanss décidaient unilatéralement de porter le pourcentage à 100 % dès lors que l'inspecteur aurait 4 années de fonction !!

Mise en place d'une flotte de véhicules :

Dès lors que l'employeur décide de mettre en place une flotte de véhicules (uniquement dans ce cas, qui semble pour l'instant ne concerner que la branche recouvrement et plus particulièrement les inspecteurs) le Snfocos exige l'ouverture d'une négociation nationale afin d'harmoniser cette mise en place et rappelle sa lettre en ce sens à l'Ucanss (avec copie au directeur de l'Acoss) du 31.10.2008.

Le Snfocos indique que ne pourront être tolérées des différences de traitement entre les inspecteurs des Urssaf en matière de mise en place de véhicules. Il rappelle sa revendication (car il s'agit bien d'une revendication !) de laisser le choix à l'inspecteur quant à la participation financière ou l'avantage en nature pour une utilisation mixte du véhicule.

Le Snfocos souhaite que l'Acoss explique clairement qui finance quoi dans la mise en place de cette flotte : l'Acoss indiquant que les Urssaf peuvent mettre en place sans problème l'AN (cf réponse M. MALRIC - INC du recouvrement du 15.01.009) avec les économies sur les IK, les directeurs indiquant quant à eux, qu'ils n'ont pas les moyens budgétaires pour faire face à ces dépenses !

Les représentants de l'Acoss et de l'Ucanss confirment ne pas vouloir aborder ce sujet et renvoient la discussion à l'INC du recouvrement du 8 mars 2010 dont le sujet principal est la présentation de la COG 2010-2013.

Le SNFOCOS renouvellera ses demandes lors de cette instance auprès du directeur de l'ACOSS et du directeur de l'UCANSS.

Denis BOUCHET
Secrétaire de la Section Professionnelle
des Acerc

Plus belle la Lettre

Comme annoncé la semaine dernière, « La Lettre de la Michodière » se refait une beauté. Cette nouvelle version de votre lettre du Snfocos se veut plus lisible, plus moderne et plus originale...

De nouvelles polices de caractères, l'adoption de couleurs vives (le **rouge** - couleur historique du syndicat - et le **jaune**), des rubriques mises en évidence, un sommaire et un agenda mis en valeur dans la marge, des pictogrammes... Autant de nouveautés pour aiguiller votre lecture.

Original et pratique, des idées à retenir sont surlignées, comme lorsque on utilise un marqueur fluo jaune, pour repérer rapidement une information essentielle.

Au-delà de la forme, vous retrouverez toujours chaque semaine, dans votre Lettre, des articles d'actualité, des billets d'humeur, des brèves d'information qui concernent les différents régimes, les informations confédérales...

Notre volonté reste la même : vous apporter un éclairage sur les évolutions de notre cadre de travail, les luttes pour améliorer nos conditions de travail et alerter les instances décisionnaires, les négociations nationales qui rythment la vie de notre institution. La Lettre, c'est aussi pour vous l'occasion de retrouver nos prises de position pour la défense des personnels d'encadrement.

Parce que le Snfocos défend chaque jour, pied à pied et en toute indépendance, des valeurs simples telles que le contrat de travail collectif et individuel des salariés et la défense de notre protection sociale collective.

Couverture Complémentaire Santé

Lors de la dernière commission paritaire de pilotage complémentaire santé en date du 24 février, à l'initiative du collège salariés, un accord est intervenu garantissant aux adhérents retraités le bénéfice d'une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2010.

Vous trouverez ci-après, le texte de la délibération prise.

Alain POULET
Secrétaire Général

« A l'issue d'un débat portant sur la situation financière du régime des anciens salariés pour 2010, la Commission Paritaire de Pilotage rappelle la décision arrêtée le 25 novembre 2009 visant à accepter que le déséquilibre de ce régime pour 2009 soit couvert par un prélèvement sur le fonds de financement des cotisations des anciens salariés, pour un montant estimé alors à 4,35 millions d'euros, sur la base d'un ratio S/P évalué à 117,2. L'actualisation des prévisions concernant le régime laisse espérer un déséquilibre très inférieur à ce montant. Dans ces conditions, la CPP décide que le différentiel entre le prélèvement initialement prévu et le prélèvement effectif non utilisé au titre de l'exercice 2009 sera réaffecté pour couvrir tout ou partie du déséquilibre du régime des anciens salariés à fin 2010, à l'occasion d'un examen plus global des comptes prévisionnels de résultat à partir du dernier trimestre 2010, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération de la CPP. »



8 mars
Instance Nationale du
recouvrement

9 mars
Réunion Paritaire
Nationale Formation
Professionnelle

23 mars
Bureau National

15 avril
INC Branche Famille

16 avril
INC Branche Maladie

21 et 22 avril
Commission Exécutive
du Snfocos - Paris



Il faudra négocier !

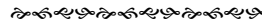
Dans le contexte de la mise en œuvre de la COG 2010-2013 dont personne ne sait aujourd'hui quel est l'avenir qui lui sera réservé, le Snfocos considère que les conséquences de ce plan sont telles qu'elles nécessitent l'ouverture d'une négociation spécifique à l'Ucanss, permettant d'en évaluer et d'en réguler les conséquences.

Nul ne peut soutenir que les restructurations envisagées puissent épargner les cadres et agents de direction de l'Institution.

Restructurations des équipes, diminutions de postes d'encadrement et de direction, mobilité géographique, tous ces sujets émergent directement dans le cadre de la COG.

En conséquence, le Snfocos, dans la ligne du courrier qui a été adressé à l'Ucanss le 9 février dernier (cf Lettre de la Michodière 007), considère que la négociation d'un accord spécifique sur les conséquences de la COG est devenu nécessaire.

Alain POULET
Secrétaire GENERAL



Présentation COG 2010 - 2013 - Position confédérale

Des réunions avec les différents chefs de file des administrateurs nationaux du conseil d'administration de l'Acoss ont eu lieu depuis la fin de l'année dernière concernant la nouvelle COG 2010-2013.

Un projet a été adressé en vue du séminaire du 5 février réunissant les administrateurs titulaires et suppléants qui a servi de base de discussions.

Une autre réunion de chef de file a eu lieu le 11 février 2010.

La signature de la COG se fera à l'occasion d'un Conseil d'Administration extraordinaire le mercredi **3 mars 2010** à 15h00.

Ce projet est découpé en 2 parties et organisé sous 24 fiches thématiques établies par l'Acoss. Ces fiches précisent les enjeux et les objectifs que souhaite atteindre l'Acoss aux termes de cette future convention.

Le projet de la COG est articulé sur 2 axes :

- **le développement des métiers du réseau** notamment les services aux cotisants, l'optimisation du recouvrement, le renforcement du contrôle et de la lutte contre les fraudes, les services aux institutions partenaires, la gestion active de la trésorerie et le renforcement de l'expertise statistique
- **les actions de consolidation des organisations, des méthodes et des outils** qui passeront par la réorganisation du réseau des Urssaf, la rénovation du système d'information et de l'organisation informatique, le renforcement du pilotage, le développement du contrôle interne, la mobilisation forte en faveur de l'accompagnement des salariés, l'intégration des exigences du développement durable...



*...Même si, comme le précise l'ACOSS, l'avant-projet de COG et les autres documents distribués jusqu'ici feront encore l'objet de discussions et de négociation, avant que la convention définitive ne soit soumise au vote du Conseil d'Administration, ils en préfigurent d'ores et déjà les grandes lignes et sont donc **inacceptables en l'état.***

La Confédération Force Ouvrière est consciente de l'enjeu que représente cette future COG, annonciatrice d'une grande réforme quant à l'organisation de la branche. Mais elle ne perdra pas de vue les objectifs qu'elle a fait siens, depuis le début de cette négociation : faire en sorte que la branche recouvrement continue d'assurer une qualité de service digne de ce nom, faisant d'elle le pilier de notre système de sécurité sociale, solidaire et égalitaire.

Jean-Marc BILQUEZ
Secrétaire Confédéral

**Vous pouvez retrouver
l'ensemble de la
circulaire confédérale
sur le site Snfocos.org**

La journée des droits de la Femme « fête » ses cent ans...

8 mars 2010

En 2010, la journée internationale des droits de la femme reste d'une brûlante actualité.

En un siècle, les femmes ont conquis l'égalité juridique dans de nombreux des pays. Il n'y a pas de quoi se réjouir pour autant : l'égalité dans les faits reste à conquérir, y compris en France.

Ainsi en va-t-il, en particulier, de l'accès des femmes à l'emploi et à l'égalité dans l'emploi. En ce domaine aussi, les faits sont têtus.

Si le taux d'accès des femmes à l'emploi s'améliore, les femmes subissent de plein fouet la précarisation du travail.

En 2009, les femmes étaient près de deux fois plus souvent au Smic que les hommes et deux tiers des salariés à bas salaires étaient des femmes.

Dans les entreprises de 10 salariés et plus, la rémunération brute totale moyenne des femmes restait **inférieure de 27%** à celle des hommes.

En dépit des constats et des engagements, l'Etat n'a toujours pas fixé les sanctions liées au non respect de l'exigence de suppression des écarts de rémunération au plus tard le 31 décembre 2010 prévue par la loi de 2006.

La problématique des salaires ne doit pas masquer celle du temps de travail, à laquelle elle est étroitement liée.

Les salariés à temps partiel sont très majoritairement des femmes (83% des salariés à temps partiel) et presque la moitié des temps partiels féminin sont des temps partiel d'embauche.

Or le temps partiel cumule les facteurs de précarité, du salaire (la moitié des salariés à temps partiel déclarent un salaire mensuel net inférieur à 800 € par mois) à la protection sociale. FO a ainsi fait de la lutte contre le temps partiel contraint une priorité.

Il ne suffit donc pas de proclamer les droits. La conquête de l'égalité et de la liberté suppose de garantir la pleine reconnaissance des femmes dans le monde du travail.

FO se mobilise donc toute l'année pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il en va de la dignité de tous les travailleurs.

Paris, le 26 Février 2010

Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU
Secrétaire Confédérale